

QUESTIONS DIVERSES
AFFAIRE N° 49/5

O B J E T : Dénomin ation d'un établissement scolaire .

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Afin de mettre un terme à la confusion qui existe au sein de la cité scolaire du Butor entre les différents établissements de formation qui y sont implantés Monsieur le Proviseur du Lycée d'Enseignement Professionnel sollicite de la Municipalité la ~~dénomination~~ dénomination de son établissement.

Le conseil du lycée, lors de sa dernière séance, a fait trois propositions :

- 1°) Amiral Lacaze ;
- 2°) Albert Lougnon ;
- 3°) André Cazamian.

Le conseil d'adjoints consulté a porté son choix sur le nom d'Amiral Lacaze.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs et Chers Collègues, de me faire savoir votre sentiment sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE
DE SUIVRE LE CHOIX DU CONSEIL D'ADJOINTS ET
D'APPELER LE L.E.P. DU BUTOR : "LYCEE AMIRAL
LACAZE".
